

Modèle de référence de l'information à portée gouvernementale

Mise à jour : Août 2019

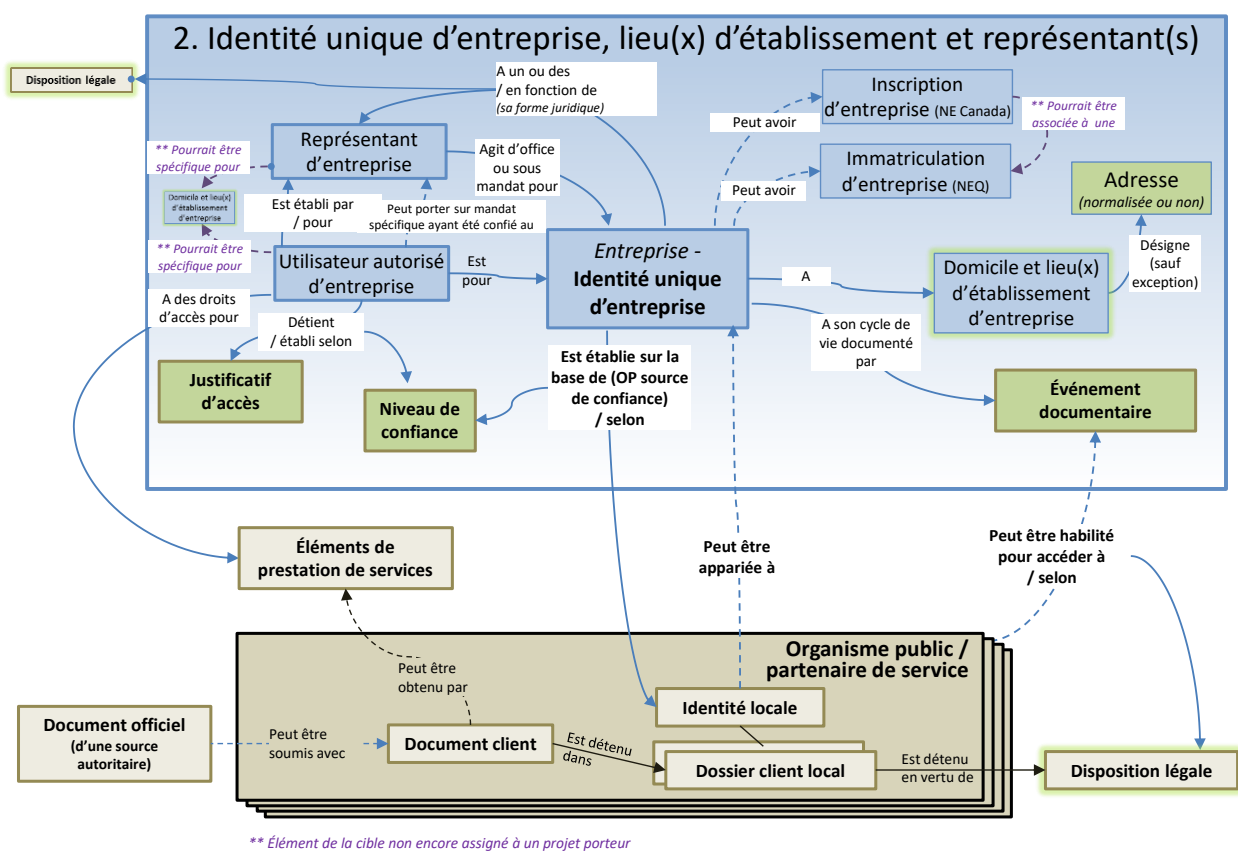
1.2 Modèle 1.2 – Identité unique d'entreprise, lieu(x) d'établissement et représentant(s)

- Schéma conceptuel
- Définition des objets d'information

1.2.1 Schéma conceptuel

Les objets d'information à portée gouvernementale soutenant l'identité unique de chaque entreprise, son domicile et autres lieux d'établissement ainsi que ses représentants sont présentés dans le schéma conceptuel illustré par la figure 1.

Figure 1 - Modèle de référence « Identité unique d'entreprise, lieu(x) d'établissement et représentant(s) »



Ce modèle répond aux **besoins d'affaires** suivants :

Du point de vue des organismes publics (OP) et des partenaires de services :

- Toute entreprise faisant affaire avec n'importe quel OP est identifiée de manière unique à l'échelle gouvernementale.
- L'identité unique de l'entreprise est communiquée à chaque OP avec qui l'entreprise fait affaire pour permettre de faire le lien entre l'identité unique d'entreprise et les dossiers détenus par chacun des OP au sujet de l'entreprise.
- La ou les personnes physiques agissant à titre d'utilisateur autorisé de la prestation de services d'un OP sont dûment désignées par une personne physique habilitée à titre de représentant de l'entreprise¹.
- Chaque personne physique agissant à titre d'utilisateur autorisé d'entreprise doit pouvoir s'authentifier avec le ou les justificatifs d'accès de son choix. En règle générale²: ni le représentant de l'entreprise ni l'utilisateur autorisé d'entreprise n'ont besoin de s'identifier personnellement en tant que citoyen; il leur suffit de s'authentifier pour le compte de l'entreprise.
- Les OP concernés sont informés dans les meilleurs délais des changements et des mises à jour aux données d'identité unique d'entreprise ainsi qu'aux données afférentes (ex. : représentants, utilisateurs autorisés d'entreprise, lieux d'établissement, etc.).

Du point de vue de l'entreprise :

- Faire affaire avec le gouvernement comme s'il s'agissait d'une seule organisation et fournir une seule fois les informations d'entreprise de sorte que chaque organisme concerné puisse utiliser ceux-ci sans les redemander.
- Faciliter l'accès aux informations d'entreprise transmises au gouvernement.
- Être assurée de la confidentialité de ses informations d'entreprise.

1.2.2 Définition des objets d'information

Les objets inclus (en bleu) dans ce modèle sont les suivants :

- **Entreprise** : « Personne morale, personne physique ou entité (ex. : *fiducie, société en participation*), y compris un OP, qui exerce une activité économique ou ayant une valeur sociale, faisant affaire au Québec et potentiellement client d'un organisme public ».
 - Les principaux attributs pour établir l'identité unique de l'entreprise sont, entre autres : le nom d'entreprise, les autres noms déclarés, le domicile, une désignation numérique (ex. : 9115-8247 Québec inc. ou 1234567 Canada Inc.)
 - La relation « Entreprise peut avoir une Inscription d'entreprise (NE Canada) » implique l'inscription facultative au registre fédéral.
 - La relation « Entreprise peut avoir une Immatriculation d'entreprise (NEQ) » implique l'immatriculation facultative au Registre des entreprises du Québec (ex. : entreprises individuelles).
 - La relation « Entreprise à un ou des Représentants d'entreprise en fonction de dispositions légales » implique que la désignation du ou des représentants s'effectue en fonction de la forme juridique de l'entreprise.

- **Identité unique d'entreprise** : Identité d'une entreprise, unique à l'échelle gouvernementale, établie par un OP agissant comme source de confiance et pouvant être utilisée à l'échelle gouvernementale selon un certain niveau de confiance.
 - La relation « Identité unique d'entreprise est établie sur la base de l'identité locale selon un niveau de confiance » implique que l'organisme agissant comme source de confiance et ayant effectué la vérification d'identité de l'entreprise soit habilité par la Loi à collecter, à utiliser, à conserver et à communiquer les renseignements d'entreprise servant à établir son identité à l'échelle gouvernementale.
 - *Remarque : Le niveau de confiance de l'identité d'entreprise peut évoluer dans le temps (ex. : en premier temps, l'entreprise est identifiée par le REQ sur une base déclarative; dans un second temps, celle-ci est identifiée en application d'une loi fiscale assortie de contrôles permettant de relever le niveau de confiance de l'identité).*
 - La relation « Identité unique d'entreprise a son cycle de vie documenté par Événement documentaire » assure la traçabilité de tout accès ou modification à l'objet Identité unique d'entreprise et à toutes informations afférentes.
- **Immatriculation d'entreprise** : Sous-ensemble des renseignements déclarés au sujet de l'entreprise auprès du Registraire des entreprises du Québec agissant comme source autoritaire en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (LPLE) et inscrits au REQ.
 - Cet objet est montré pour faire le lien avec l'objet « Identité unique d'entreprise ». Ce lien se concrétise par le numéro d'entreprise du Québec (**NEQ**) : « Le NEQ est un identifiant numérique composé de dix chiffres attribué à chaque entreprise qui s'immatricule au registre des entreprises. Il facilite l'identification de l'entreprise auprès des organismes publics et de ses partenaires d'affaires ». ³
- **Inscription d'entreprise** : Sous-ensemble des renseignements déclarés au sujet de l'entreprise auprès du gouvernement du Canada menant à l'attribution d'un numéro d'entreprise (**NE**) et à une diffusion du registre fédéral.
 - Cet objet est montré pour faire le lien avec l'objet « Identité unique d'entreprise ». Ce lien se concrétise par le NE (canadienne). Le NE « est un numéro de compte composé de neuf chiffres qui sert à identifier l'entreprise auprès du gouvernement fédéral [...] » ⁴
 - La relation « Inscription d'entreprise (NE Canada) pourrait être associée à une Immatriculation d'entreprise (NEQ Québec) » implique en cible que les informations d'identité d'entreprise détenues par le Fédéral puissent éventuellement être mises en circulation dans chaque instance provinciale pour faciliter la déclaration unique des informations d'entreprise.
- **Domicile et lieu(x) d'établissement (de l'entreprise)** : Lieu où une entreprise a fait élection de son domicile et, le cas échéant, tous les autres lieux où l'entreprise exerce ses activités ou une partie de celles-ci. ⁵
 - La relation « Entreprise a un Domicile et un ou des lieu(x) d'établissement d'entreprise » implique qu'une même entreprise pourrait avoir un ou plusieurs lieux d'établissement, mais qu'un seul de ceux-ci est considéré comme le domicile de

l'entreprise (ex. : siège social). Le domicile de l'entreprise n'est pas forcément situé au Québec.

- Le REQ inclut le ou les lieux d'établissement officiellement déclarés par l'entreprise, et ce, pour les entreprises tenues de s'y inscrire ou ayant fait le choix de s'y inscrire.
- La relation « Domicile et lieu(x) d'établissement désigne une Adresse (normalisée ou non) » indique que sauf exception, l'entreprise a fourni son adresse (ex. : entreprise sans place d'affaires déclarée car faisant affaires au Québec par Internet uniquement).
- **Représentant d'entreprise** : personne physique agissant comme représentant d'office ou bien personne physique directement liée à l'entreprise ou liée à une société que celle-ci soit dotée ou non de la personnalité morale (ex. : cabinet professionnel) et agissant comme représentant autorisé de l'entreprise⁶
 - Le représentant d'office est celui qui peut agir au nom et pour le compte de l'entreprise en raison des fonctions qu'il occupe. Ex. : pour une société, il s'agit d'un ou des dirigeants de l'entreprise; pour une société de personnes, il s'agit d'un associé.
 - Le représentant autorisé est celui à qui l'entreprise a donné, au moyen d'un mandat (procuration), l'autorisation d'agir en son nom et pour son compte.
 - La désignation du ou des représentants d'entreprise (et la preuve de cette désignation si requise) est fonction de la forme juridique de l'entreprise⁷. Voici quelques exemples :
 - Une entreprise individuelle est exploitée par une seule personne (travailleur autonome ou travailleur indépendant).
 - Une société en nom collectif est un groupement de personnes, appelées associés, qui conviennent, dans un esprit de collaboration, d'exercer une activité commune.
 - Une société par actions, appelée communément une compagnie, est une personne morale à but lucratif distincte de ses actionnaires et des personnes qui la dirigent. Ce type d'entreprise a généralement plusieurs représentants.
 - La relation « Représentant d'entreprise agit d'office ou sous mandat pour une Entreprise » implique que le représentant d'entreprise soit nommé selon une disposition de la Loi selon sa fonction au sein de l'entreprise (ex. : administrateur) ou bien qu'il soit mandaté pour représenter l'entreprise (ex : cabinet d'avocat).
 - La relation « Représentant d'entreprise pourrait être spécifique pour un Lieu d'établissement » implique en cible que l'habilitation d'une personne à représenter l'entreprise puisse être limitée à un ou quelques lieux d'établissement.

- **Utilisateur autorisé d'entreprise** : « membre du personnel désigné » ou toute autre personne physique habilitée par l'entreprise pour accéder à des services des OP.
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise est pour une Entreprise » implique que chaque entreprise a des utilisateurs d'entreprise qui lui sont propres.
Remarque : ceci n'empêche pas une personne physique d'être reconnue pour agir pour plus d'une entreprise.
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise est établi par / pour un représentant d'entreprise » implique que l'utilisateur autorisé d'entreprise est soit un représentant de l'entreprise s'étant lui-même désigné à ce titre, soit une autre personne désignée par un représentant d'entreprise habilité et imputable pour gérer les utilisateurs autorisés d'entreprise.
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise peut porter sur un mandat spécifique ayant été confié au Représentant d'entreprise » implique que la portée de l'autorisation puisse être limitée à certains mandats (ex. : un employé d'une firme comptable pourrait agir pour quelques mandats confiés à sa firme par l'entreprise).
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise détient un Justificatif d'accès établi selon un Niveau de confiance » permet de reconnaître qu'il s'agit la bonne personne en vue de poser des gestes au regard d'une entreprise.
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise a des droits d'accès pour un ou plusieurs Éléments de prestation de service » limite la portée des gestes qu'une personne peut poser au regard d'une entreprise.
 - La relation « Utilisateur autorisé d'entreprise pourrait être spécifique pour un Lieu d'établissement » implique en cible que l'autorisation de la personne à agir au nom de l'entreprise puisse être limitée à un ou quelques lieux d'établissement.

Indications complémentaires

- **Identité locale** : voir définition à la section 1.0
 - La relation « Identité locale peut être appariée⁸ à une Identité unique d'entreprise » implique que chaque organisme est tenu d'établir et de maintenir à jour un lien entre chaque dossier détenu concernant une entreprise et l'identité unique à l'échelle gouvernementale de cette même entreprise. Ce lien s'effectue sur différents critères dans le but de contrôler qu'il s'agit bel et bien de la même identité (ex. : nom d'entreprise, domicile, désignation numérique, etc.). La relation est facultative pour prendre en considération un certain délai pour avoir réussi l'appariement de l'ensemble des dossiers détenus par différents organismes concernant une même entreprise.
- **Organisme public / partenaire de service** : voir définition à la section 1.0
 - La relation « Organisme public / partenaire de services peut être habilité pour accéder à des Événements documentaires selon une ou des Dispositions légales » implique que l'accès à certaines natures d'événements documentaires relatives à une entreprise pourrait être restreint en totalité ou en partie à certains organismes ou partenaires en vertu de la Loi applicable.

Notes et références

¹ Éventuellement, la reconnaissance des représentants et des utilisateurs autorisés d'entreprise pourra s'effectuer au niveau de l'entreprise et/ou au niveau de ses lieux d'établissement; ceci au choix de l'entreprise tout en étant appuyé sur les données REQ à des fins de corroboration (perspective d'évolution).

² Cette règle générale trouve aussi écho dans la littérature de « l'Indoor Management » d'inspiration anglaise. En d'autres termes, le gouvernement n'a pas à vérifier le lien qui unit le représentant et l'entreprise. Il en est de même pour le lien entre l'utilisateur autorisé et l'entreprise. La responsabilité de nommer les représentants et les utilisateurs autorisés de l'entreprise revient à l'entreprise selon ses règles de régie interne. Pour plus de précisions, voir notamment : http://www.bernierbeaudry.com/le-saviez-vous-la-regle-de-l-indoor-management_100.html)

³ Voir http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/a_propos/neg/

⁴ Voir <https://entreprisescanada.ca/fr/programmes/numero-dentreprise-ne-2/>

⁵ Voir la définition de domicile au glossaire du registre des entreprises - <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/glossaire/>

⁶ Voir <https://www.revenuquebec.ca/fr/representants/mon-dossier-cest-quoi/representant-pro/role-des-intervenants/>

⁷ Voir <http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/demarrer/differentes-formes-juridiques/>

⁸ Appariement : Mécanisme qui consiste à mettre en correspondance une situation à analyser et un ensemble de critères associés à une situation de référence, dans le but d'identifier des situations homologues (source Grand dictionnaire, domaine informatique).